

Frères et Soeurs en Afrique Noire

Michel NKAYA

Géographe et urbaniste
Montpellier

Frères et soeurs, en Occident, renvoient exclusivement ou presque, aux personnes des deux sexes ayant en commun le père et la mère. Les autres sont des cousins, des cousins germains, de lointains cousins, des demi-frères et demi-soeurs. En Afrique, toutes ces catégories existent aussi, mais elles revendiquent autant d'attention et de considération, outre les obligations mutuelles qui s'imposent à tous les membres de la famille.

Frères et soeurs dans la solidarité familiale

La solidarité est une tradition bien africaine, même si le temps agit contre elle. Il est indéniable que l'insertion de l'Afrique - l'Afrique des villes en particulier - à l'économie moderne a entraîné l'envahissement de toutes les sphères de la vie sociale par les rapports marchands. Autour de la famille s'organise néanmoins une solidarité qui vient, en contrepoint, pallier l'absence ou les insuffisances de la politique sociale caractérisant la majorité des États africains. Argent, vivres, logement ou hébergement, prise en charge, dépenses de santé, soutien scolaire, naissance, mariage, décès... mobilisent tout le monde, les uns à l'égard des autres. Qu'un soupçon de discrimination surgisse entre frères et soeurs utérins d'une part, consanguins d'autre part, dans la mise en oeuvre de cette solidarité, et la famille s'expose au déchire-

ment voire au drame. Seul le patriarche, s'il s'en trouve un, investi d'une force morale, oeuvre pour l'élimination des conflits et pour la recherche d'accommodements.

La "citadelle" familiale

Pour les frères et soeurs, rien ou presque ne peut se faire sans l'assentiment général. En somme, l'affaire particulière devient affaire générale, qu'elle relève de la vie sentimentale ou de divers choix auxquels s'oblige chacun.

Mais la citadelle familiale prend toute son importance dans des situations particulières : par exemple, une soeur éprouve une grande aversion pour la petite amie de son frère. Pour cette dernière, le parcours qui mène de la situation d'étrangère "qui vient s'immiscer dans la vie du frère" à l'amie tolérée, puis à l'épouse respectée, est souvent semé d'embûches ; c'est le frère ou la soeur qui se trouve en flagrant délit d'imposture, cependant, c'est la future épouse qui doit s'assurer les faveurs de la famille. Plus grave encore, lorsqu'autrui menace les intérêts du frère ou de la soeur par agression physique ou par quelque malversation, les frères et soeurs se soudent en une véritable police qui étudie et met en oeuvre les moyens appropriés de la riposte. Il va sans dire que la faiblesse de l'ordre public et du pouvoir judiciaire autorise ce type de comportement.

Les rapports entre frères et soeurs

Le droit d'aînesse est une donnée majeure en Afrique. Frères et soeurs cadets doivent s'y conformer à l'égard des frères et soeurs aînés. Souvent un épithète précède le nom du frère ou de la soeur aînée : on dit le grand frère, la grande soeur ou l'aîné, cela signifie aussi la politesse qui lui est due. Toutefois, le droit d'aînesse n'implique pas forcément l'exercice d'une autorité implacable ou d'un pouvoir arbitraire sur les cadets. La pudeur et l'affectivité naturelles sont bien plus fortes que le reste, ce qui explique que la soeur est aussi une mère et le frère un père. Cette double représentation soeur/mère, frère/père est très prépondérante dans le registre des conseils et des avis, comme dans le déroulement du quotidien.

On ne s'étonnera point de voir une soeur faire livrer de bons plats mitonnés avec amour pour son frère marié. Là aussi, des expressions consacrent cette double représentation : la soeur est présentée à la fois par le frère comme "la deuxième mère ou la première femme et le frère devient pour la soeur le deuxième père ou le premier mari". La chose peut paraître insolite en Occident, mais il faut comprendre que pour l'Africain le frère ou la soeur est une personne donnée une fois pour toutes, à laquelle on reste attachée contre vents et marées. On dit d'ailleurs que c'est un don de Dieu. Ce n'est pas le cas pour une belle-soeur ou un beau-frère qui reste un lien entre deux familles, mais un lien qu'on peut rompre en cas d'absolue nécessité.

Le frère est aussi l'oncle

Quand la famille s'agrandit par le fait des mariages et des naissances, les rapports entre frères et soeurs se doublent des rapports oncles (tantes) - neveux (nièces) ; le noeud de la filiation étant le père ou la mère. Le décryptage de la fonction sociale de l'oncle n'est pas toujours évident, vu la multiplicité des situations dans les cultures traditionnelles. Dans certains cas, l'oncle est à la fois oncle et

père : quand le père biologique vient à mourir, ce dernier hérite à la fois de la veuve, des enfants et des biens du défunt. En retour, sa responsabilité doit être égale ou supérieure à celle du disparu. Cette hypothèse concerne, à l'évidence, le frère du père. En revanche, la toute puissance de l'oncle maternel est unanimement reconnue sur la vie et le devenir des neveux, dans le système où la parenté transmise par la mère restait prépondérante (le matriarcat). C'est lui qui, aux côtés ou avec le chef de famille, engageait les intérêts supérieurs de la famille, à l'occasion des mariages, des décès, etc. Ici, l'oncle, par le jeu du pouvoir et des prérogatives de la tradition, en arrive presque à "éclipser" le père, auquel est dû seulement l'hommage au (pro)créateur. Aujourd'hui, quel que soit le cas, la fonction sociale de l'oncle perd de son acuité, au fur et à mesure que la culture métisse, l'émancipation de la femme, l'évolution

L'oncle reste un personnage incontournable au sein de la famille africaine ☹☹

des mentalités gagnent du terrain. Néanmoins, l'oncle reste un personnage incontournable au sein de la famille africaine ; ni les neveux, ni

les autres membres ne peuvent le contester.

Conclusion

En Afrique, on dit souvent : "je vous présente mon frère (ma soeur), même père, même mère". Cette expression n'a rien d'équivoque pour ce que l'on appelle en Occident demi-frère, demi-soeur ou cousin. Elle sert, en réalité, à se déterminer par rapport à une filiation commune trop souvent importante. Il ne faut donc pas y voir la preuve d'une quelconque exclusive dans l'attitude qu'on peut avoir envers les membres de la parenté. Dans beaucoup de cas, le meilleur confident reste un demi-frère ou un cousin. Ils sont, semble-t-il, particulièrement soucieux de préserver l'entente familiale et portent les liens de sang scellés autour d'un seul des parents. C'est dire combien, à propos de la question qui nous occupe, la tradition l'emporte encore sur une occidentalisation des moeurs qui gagne du terrain incontestablement.